

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 30
Pouvoirs : 4
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 06/12/2016

Le 12 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Roger CHORIER (remplace Marie Jeanne BEGUET), Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Pierre PERNET, Frédéric VALLOS.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Christine FORNES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – Modification de la délibération du 11 juillet 2016 (n° 2016C68) portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat et applicables aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2014C65 du 24 avril 2014, portant régime indemnitaire applicable^[GR1] au personnel de la CCDSV,

VU la délibération n°2016C68 du 11 juillet 2016 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, rappelle que par délibération 2016C68 du 11 juillet 2016, la CCDSV a instauré et prévu les modalités d'application du RIFSEEP à l'ensemble du personnel de la CCDSV.

Or cette application du RIFSEEP est conditionnée à la publication des arrêtés de transposition du décret n°2014-513 modifié, pour chacune des filières de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, seuls les arrêtés de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale ont été publiés. Les dispositions du RIFSEEP s'appliquent donc au personnel dont les grades appartiennent à cette filière depuis le 1^{er} septembre 2016.

M. le Vice-Président craint que les arrêtés des grades des autres filières (technique, culturelle...) présents à la CCDSV ne soient pas publiés pour le 1^{er} janvier 2017. En conséquence, il propose au Conseil de modifier la délibération 2016C68 du 11 juillet 2016, afin de permettre le maintien du régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP, tel que prévu dans la délibération 2014C65 du 24 avril 2014.

Cette modification se traduirait par le retrait de l'abrogation totale de la délibération 2014C65, et son remplacement par une abrogation partielle, permettant de maintenir son application aux grades pour lesquels les arrêtés d'application du décret 2014-513 modifié portant création du RIFSEEP ne sont pas encore publiés par l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de modifier partiellement la délibération 2016C68 du 11 juillet 2016 en :
 1. Supprimant dans l'exposé de la délibération (fin du paragraphe 1 - Bénéficiaires), la phrase suivante : "*La délibération n°2014C65 du 24 avril 2014, portant sur les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi de la collectivité doit être abrogée à compter du 1^{er} septembre 2016*" et en la remplaçant par la phrase suivante : "*La délibération n°2014C65 du 24 avril 2014 pourra continuer à s'appliquer aux grades présents dans la collectivité, quelques soient leurs filières, tant que les arrêtés d'application du décret 2014-513 modifié portant création du RIFSEEP concernant ces mêmes grades, ne sont pas publiés par l'Etat*".
 2. Retirant le 1^{er} alinéa des décisions prises par le conseil reproduit ci-après : « **Abroge** la délibération 2014C65 du 24 avril 2014, portant sur les modalités d'octroi du régime indemnitaire des cadres d'emploi de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2016 ». »
 3. Insérant un nouvel alinéa en remplacement rédigé comme suit : « **Maintient** la délibération 2014C65 du 24 avril 2014 qui s'appliquera aux grades présents dans la collectivité, quelques soient leurs filières, tant que les arrêtés d'application du décret 2014-513 modifié portant création du RIFSEEP pour ces mêmes grades, ne sont pas publiés par l'Etat ». »
- ✓ **Dit** que le reste de la délibération 2016C68 du 11 juillet 2016 demeure inchangé.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20161212-2016C110-AG

Affichage le :

21 DEC. 2016

21 DEC. 2016

A Trévoux, le 12 décembre 2016

Le Président,
Bernard GRISON

